

COMITÉ SYNDICAL – PROCÈS-VERBAL

Séance du 26 février 2024

Date de la convocation : 20 /02 /2024

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires

Quorum : 16

Nombre de votants : 21

Titulaires présents :	18
Titulaires représentés :	
Suppléants :	2
Procurations :	1

L'an deux mille vingt-quatre, lundi vingt-six février à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Sauveur sous la présidence de Philippe PETIT, Président.

Étaient présents

CC des Coteaux du Girou :

Mme AUGER M., M. ROUMAGNAC L., Mme ROUSTIT I.

CC du Frontonnais :

M. CAVAGNAC H., Mme CLAVEL ALBAR V., MM. LECORRE D., PETIT Ph., Mmes SAVY S., SOLOMIAC C., M. TERRANCLE S.

CC des Hauts Tolosans :

Mme AYGAT Ch., MM. DELMAS J-P., ESPIE J-C., LAGORCE P.

CC Val'Aigo :

Mme BLANCHARD ESSNER S., MM. DUMOULIN J-M., JOVIADO G., Mme MONCERET M.

Étaient représentés

CC des Coteaux du Girou :

M. VINTILLAS E. par M. ROUMAGNAC L. (Pouvoir)

CC du Frontonnais :

Mme SIGAL S. par M. BRUN D. (suppléant)

CC des Hauts Tolosans

M. DULONG D. par M. VANHECKE R. (suppléant)

Étaient absents ou excusés

CC des Coteaux du Girou :

MM CALAS D., CUJIVES D., PLICQUE P.

CC du Frontonnais :

M. PROVENDIER Ph.

CC des Hauts Tolosans :

MM. ALARCON N., CODINE Fr., Mme FOURCADE M-L., MM. NOËL S., ZANETTI L.

CC Val'Aigo :

M. SABATIER R.

Secrétaire de séance : Léandre ROUMAGNAC

<u>Ordre du jour de séance</u>	N° Délibération	ADOPTÉE /REJETÉE
1. Installation d'un délégué suppléant de la CCHT au SCoT suite à une démission	2024 /01	ADOPTÉE
2. Adoption du Procès-Verbal du Comité syndical du 4 décembre 2023	2024 /02	ADOPTÉE
3. Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations	/	/
4. Finances locales : Passage à la nomenclature M57 – Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du Syndicat mixte	2024 /03	ADOPTÉE
5. Finances locales : Délibération fixant les durées d'amortissement (M57)	2024 /04	ADOPTÉE
6. Finances locales : Approbation du Compte de Gestion du Trésor 2023	2024 /05	ADOPTÉE
7. Finances locales : Approbation du Compte Administratif 2023	2024 /06	ADOPTÉE
8. Finances locales : Débat d'Orientation Budgétaire 2024	2024 /07	ADOPTÉE
9. Questions diverses	/	/

En complément de la convocation, ont été communiqués les documents suivants à l'ensemble des délégués, via le cabinet numérique :

- ✓ Le procès-verbal de la précédente séance à arrêter
- ✓ La note de synthèse incluant les projets de délibérations
- ✓ Les décisions prises et avis transmis dans le cadre des délégations du Président
- ✓ Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF)
- ✓ Le Compte administratif 2023
- ✓ Le Rapport d'Orientation Budgétaire

La présentation PowerPoint de cette réunion est transmise au Comité syndical avec le présent procès-verbal intégrant les délibérations prises.

Après avoir informé l'assemblée des personnes excusées, M. PETIT Philippe énonce l'Ordre du jour.
M. Léandre ROUMAGNAC est désigné secrétaire de séance.

1. Installation d'un délégué suppléant de la CCHT au SCoT suite à une démission

Le Président souhaite la bienvenue à Monsieur VANHECKE au sein du SCoT en tant que délégué suppléant, représentant de la Communauté de communes des Hauts Tolosans. En effet, Monsieur Serge BAGUR ayant démissionné de ses mandats de Maire et de Conseiller Municipal, le Conseil Communautaire des Hauts Tolosans a désigné, le 14 décembre 2023, Monsieur Romain VANHECKE pour le remplacer.

L'Assemblée prend acte de cette désignation et procède à son installation au sein du Comité syndical.

Délibération n° 2024 /01

Domaine : Administration Générale

5.3 – Institution et vie politique – Désignation de représentants

Objet : Installation d'un délégué suppléant de la CCHT au SCoT suite à une démission

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2006 portant création du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2017 autorisant la modification des statuts du Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain (par délibération du 13/06/2017),

Vu la délibération n° 14 12 23 – 02h en date du 14/12/2023 de la Communauté de communes des Hauts Tolosans, portant désignation d'un représentant au SCoT,

Vu les statuts dudit syndicat,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants,

Après que Monsieur Philippe PETIT, Président, ait rapporté au Comité syndical cette désignation et procédé à l'appel nominal du délégué désigné,

- M. Romain VANHECKE est nouvellement désigné délégué suppléant suite à la démission du conseiller communautaire M. Serge BAGUR.

Le Comité syndical, à l'unanimité,

PREND ACTE de la désignation de **Monsieur VANHECKE Romain** en tant que **délégué suppléant**, représentant de la Communauté de communes des Hauts Tolosans au Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain en remplacement de Monsieur BAGUR Serge.

Pour rappel, la liste complète des délégués du Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain s'établit comme suit :

Titulaires		Suppléants	
CC SCoT	Nom Prénom	CC SCoT	Nom Prénom
Coteaux du Girou	AUGER Maryse	Coteaux du Girou	BACHELET Nathalie
	CALAS Daniel		CADOZ Patricia
	CUJIVES Didier		CASALE Jean-François
	PLICQUE Patrick		GALINIER Christian
	ROUMAGNAC Léandre		JARNOLE Pierrette
	ROUSTIT Isabelle		RAYNAUD Jean-Pascal
	VINTILLAS Edmond		SPITZ Audrey
Frontonnais	CAVAGNAC Hugo	Frontonnais	BATAILLE François
	CLAVEL ALBAR Virginie		BEGUE Michèle
	LECORRE Damien		BOYE Sandrine
	PETIT Philippe		BRUN Dante
	PROVENDIER Philippe		GALLINARO André
	SAVY Sylvie		GIBERT Janine
	SIGAL Sandrine		JEANJEAN Pierre
	SOLOMIAC Colette		KARAGOZIAN Gérard
TERRANCLE Serge	PARISE Denis		
Hauts Tolosans	ALARCON Nicolas	Hauts Tolosans	BOULAY Dominique
	AYGAT Chantal		BRIENTIN Amélie
	CODINE François		CAZEAUX CALVET
	DELMAS Jean-Paul		FOUCART Gauthier
	DULONG Denis		GAUTHE Fabien
	ESPIE Jean-Claude		GAUTIER Philippe
	FOURCADE Marie-Luce		GONZALEZ Yvan
	LAGORCE PATRICE		MOREL CAYE Françoise
	NOEL Sébastien		OGRODNIK Patricia
	ZANETTI Laurent		VANHECKE Romain
Val'Aïgo	BLANCHARD ESSNER Sonia	Val'Aïgo	ASSIE Julien
	DUMOULIN Jean-Marc		ASTRUC Thierry
	JOVIADO Gilles		BERINGUIER Bernard
	MONCERET Mylène		BONNASSIES Patrick
	SABATIER Robert		DUQUENOY Aurore

2. Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 04/12/2023

Le Président interroge l'Assemblée quant à d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance précédente, en date du 4 décembre 2023, communiqué à l'ensemble des délégués.

Aucune observation n'ayant été formulée, le Procès-verbal est arrêté.

3. Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations

Les avis rendus ont été communiqués au Comité syndical via le cabinet numérique, conjointement à la convocation.

M. PETIT, Président, rend compte des avis émis en matière d'urbanisme depuis le dernier Comité Syndical, lesquels ont porté sur les procédures suivantes :

- 18/12/2023 : Permis d'Aménager situé sur la commune de Verfeil (avis favorable sans observation par courrier à la C3G)

- 03/02/2024 : Révision de la carte communale de Bondigoux (avis favorable avec recommandations par courrier simple)

Aucune question n'ayant été formulée, le Président passe au point suivant de l'Ordre du jour.

4. Finances locales : Passage à la nomenclature M57 – Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du Syndicat mixte

Le Président explique que conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M57, adoptée par délibération du 2 octobre 2023, le Syndicat mixte a rédigé un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) fixant les règles de gestion budgétaires et comptables applicables au syndicat pour la durée du mandat. Il présente le rapport à l'assemblée.

Avant de passer au vote, M. PETIT explique le principe de fongibilité des crédits, très important compte tenu de la disparition des dépenses imprévues dans la M57.

Délibération n° 2024 /02

Domaine : Finances

7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Objet : Passage à la nomenclature M57 – Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du Syndicat mixte

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions dans le cadre de sa mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que le Syndicat mixte du SCoT du nord toulousain est appelé à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables au Syndicat mixte pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il est rappelé que seul le budget principal du Syndicat mixte est soumis à la nomenclature M57.

Sur le rapport du Président, après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE, à compter de l'exercice 2024 pour le budget principal du Syndicat mixte,

Article 1 : D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier du Syndicat mixte annexé à la présente délibération, étant précisé que ce règlement s'appliquera à son budget principal.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Article 3 : DE NOTIFIER la présente délibération et son annexe au représentant de l'Etat et au service de gestion comptable du Syndicat mixte.

ANNEXE : cf. RBF

5. Finances locales : Délibération fixant les durées d'amortissement (M57)

Le Président explique qu'il convient de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57 développé.

La nomenclature M57 prévoit en effet que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis. Une dérogation à la règle du prorata temporis reste possible pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire.

Il est proposé au Comité syndical :

- d'appliquer par principe la règle du prorata temporis
- d'aménager cette règle, dans la logique d'une approche par enjeux, pour les biens de faibles valeurs dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (numéro d'inventaire annuel par catégorie de biens de faible valeur).

Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Aucune question n'ayant été formulée, le Président met la délibération au vote.

Délibération n° 2024 /03

Domaine : Finances

7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Objet : Délibération fixant les durées d'amortissement (M57)

Monsieur Le Président rappelle que le Comité syndical a délibéré le 02/10/2023 afin d'appliquer le référentiel M57 développé au 1er janvier 2024.

La mise en place de ce référentiel implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Son champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des communes.

La durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens par le Comité syndical à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'investissement versées qui sont amorties :
 - sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Néanmoins, le Syndicat mixte n'ayant pas recours à ce type de subvention ne statue pas dans l'immédiat et amendera la délibération le moment venu.

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée probable d'utilisation.

Les durées d'amortissement proposées sont jointes en annexe.

Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis. Néanmoins, une dérogation à la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur délibération.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faibles valeurs, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 € TTC, et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de biens de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Sur le rapport du Président, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 09/12/2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les délibérations du Comité syndical en dates des 24/03/2016 et 30/06/2022 fixant les durées d'amortissement des biens (M14) du Syndicat mixte,

Considérant qu'à compter du 01/01/2024, dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations listées en annexe.

Considérant qu'il est proposé un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service ou acquisitions dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 € TTC, et qui font l'objet d'un suivi globalisé.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : **DE FIXER** les durées d'amortissement par catégorie de biens tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : **D'ADOPTER** un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service ou acquisitions dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 € TTC, et qui font l'objet d'un suivi globalisé.

Article 3 : **DE NOTIFIER** la présente délibération et son annexe au représentant de l'Etat et au comptable du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain.

ANNEXE : DUREES AMORTISSEMENTS DES BIENS ET SUBVENTIONS – NOMENCLATURE M57

IMMOBILISATION	DUREE D'AMORTISSEMENT
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	6
2031 - Frais d'études non suivis de travaux	5
2032 - Frais de recherche et de développement	5
2033 - Frais d'insertion	5
2051 - Concessions et droits similaires	2
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Biens de faibles valeurs (< ou = 1000 €)	1
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	15
21838 - Autre matériel informatique	3
21848 - Autres matériels de bureau	5
21848 - Autres mobiliers	10
2185 - Matériel de téléphonie	3
2188 - Autres immobilisations corporelles	6
SUBVENTIONS BIENS AMORTISSABLES	
131 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	durée bien financé
133 - Fonds affectés à l'équipement amortissable	durée bien financé

6. Finances locales : Approbation du Compte de Gestion du Trésor 2023

Le Président présente les pages 22 et 23 du compte de gestion, reprenant les résultats de l'exercice 2023. Il constate que chacun des soldes figurant au Compte Administratif 2023 sont repris dans ses écritures par le comptable public.

La liste des crédits budgétaires consommés sur 2023 étant conforme entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif, le Président met la délibération au vote.

Délibération n° 2024 /04

Domaine : Finances

7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Objet : Approbation du Compte de Gestion du Trésor 2023

Le Président rappelle que le Compte de Gestion est établi par le Comptable du Trésor Public en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion établi par le Receveur est conforme au Compte Administratif du syndicat,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : DE DÉCLARER que le Compte de Gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Article 2 : DE NOTIFIER la présente délibération, annexée des résultats budgétaires de l'exercice et d'exécution du Budget, extraits du Compte de Gestion (pages 22 et 23), au représentant de l'Etat et au comptable du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain.

ANNEXE : PAGES 22 et 23 DU COMPTE DE GESTION

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 031012

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GRENADE

ETABLISSEMENT : SM SCOT DU NORD TOULOUSAIN -

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

11800 - SM SCOT DU NORD TOULOUSAIN -

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	85 866,36		-4 110,62		81 755,74
Fonctionnement	222 560,74		-10 128,13		212 432,61
TOTAL I	308 427,10		-14 238,75		294 188,35
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	308 427,10		-14 238,75		294 188,35

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 031012

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GRENADE

ETABLISSEMENT : SM SCOT DU NORD TOULOUSAIN -

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

11800 - SM SCOT DU NORD TOULOUSAIN -

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/réalisations 7 = 3 - 6
20	Immobilisations incorporelles	106 511,00		106 511,00	29 115,36		29 115,36	77 395,64
21	Immobilisations corporelles	11 000,00		11 000,00	3 429,38		3 429,38	7 570,62
	SOUS-TOTAL CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	117 511,00		117 511,00	32 544,74		32 544,74	84 966,26
	TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	117 511,00		117 511,00	32 544,74		32 544,74	84 966,26
	TOTAL GENERAL	117 511,00		117 511,00	32 544,74		32 544,74	84 966,26

7. Finances locales : Approbation du Compte Administratif 2023

Le CA tel que proposé au vote du Comité syndical a été communiqué via le cabinet numérique.

Le Président présente à l'assemblée l'analyse des résultats et du compte administratif (cf. présentation transmise conjointement au Procès-Verbal).

Aucune question n'ayant été formulée, le Président se retire et laisse M. DELMAS prendre momentanément la présidence, le temps du vote.

Délibération n° 2024 /05

Domaine : Finances

7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Objet : Approbation du Compte Administratif 2023

Le Président expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du Budget Principal 2023 du Syndicat Mixte et présente le Compte Administratif annexé à la présente délibération.

Après avoir examiné l'exécution du Budget, détaillé les dépenses effectuées et les recettes encaissées, dont la synthèse se présente comme suit :

Synthèse CA 2023 - SM du SCoT du Nord Toulousain			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère Gal	40 736.54 €	Dotations, subventions	CD31 7 500.00 €
Autres charges Gest* courante	49 968.70 €	DGD	ETAT - €
Charges de personnel	216 782.91 €	et participations	CC 304 439.10 €
Op d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	21 518.84 €	Atténuation de charges	6 936.00 €
		Autres pdts gestion courante	3.76 €
Total Exercice	329 006.99 €	Total Exercice	318 878.86 €
Résultat Exercice 2023 : -		10 128.13 €	
Report de l'exercice N-1 :		222 560.74 €	
Résultat à affecter sur le BP 2024 :		212 432.61 €	
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Immobilisations incorporelles	29 115.36 €	Op d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	21 518.84 €
Immobilisations corporelles	3 429.38 €	Subvention d'investissement	- €
		Dotation, fonds divers et réserves	6 915.28 €
		Emprunt	- €
Total Exercice	32 544.74 €	Total Exercice	28 434.12 €
Résultat Exercice 2023 : -		4 110.62 €	
Report de l'exercice N-1 :		85 866.36 €	
Résultat à affecter sur le BP 2024 :		81 755.74 €	
Restes à réaliser 2023 : -		3 012.00 €	
Solde d'exécution cumulé d'investissement :		78 743.74 €	

Après que Monsieur le Président se soit retiré, conformément à la législation, M. DELMAS Jean-Paul, Vice-Président du Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain désigné par l'Assemblée pour prendre momentanément la présidence, procède au vote.

Considérant que le Compte Administratif dressé pour l'exercice 2023 par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Principal.

Article 2 : DE NOTIFIER le Compte Administratif ainsi que la présente délibération au représentant de l'Etat et au comptable du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain.

8. Finances locales : Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB), annexé à la délibération du DOB, a été communiqué aux élus via le cabinet numérique, pour servir de base à la réflexion lors du débat.

M. PETIT annonce la baisse de la cotisation de 20 centimes /habitant

Concernant la révision du SCoT en cours, M. PETIT rappelle que le cabinet PIVADIS, en charge de l'étude sur le développement économique et le DAACL, est venu rencontrer 3 Communautés de communes sur 4. Il manque la CCVA et M. DUMOULIN informe que son DGS est au courant.

M. PETIT rappelle que pour les Communautés de communes, ce qui est intéressant c'est de savoir ce qu'elles veulent faire de leur économie, sans se concurrencer les uns les autres, le territoire étant suffisamment dynamique. Ce dialogue est intéressant à avoir pour connaître les difficultés du territoire.

M. JOVIADO est en attente des éléments chiffrés au niveau des ha disponibles en termes d'économie, il considère indispensable de détenir ces éléments pour pouvoir travailler sur ce sujet.

M. DUMOULIN également dit qu'il a besoin de connaître les chiffres de répartition. Il précise que 6ha sont disponibles sur Pechnauquié mais le projet est bloqué par l'état. Le travail de prospective économique est compliqué avec le ZAN.

M. PETIT rappelle que tous les éléments chiffrés de consommation sont sur le site du SCoT et qu'ils ont déjà été présentés à plusieurs reprises.

En outre, M. PETIT insiste sur la nécessité de rencontrer le bureau d'études Pivadis, il s'agit d'un exercice important pour le SCoT et pour les élus, d'une approche de conseil et de prospective pour se décider et trouver des solutions possibles en intercommunalité.

Pour M. CAVAGNAC aussi, il est indispensable de les rencontrer. Mais, en l'absence de PLUi, les outils manquent pour décider en commun. Pour lui, les élus ont « manqué le coche de l'outil ». L'intérêt est aussi au niveau de la conférence des SCoT qui demande à ce que soient remontés les projets d'intérêts régionaux. Le Bureau d'études peut permettre d'appuyer ce besoin et de le justifier.

M. DUMOULIN exprime son agacement : malgré le fait que le territoire soit en plein développement, beaucoup de communes sont obligées de fermer des classes dans les écoles. Comment s'adapter ?

M. DELMAS : « qu'est-ce qu'on fait au SCoT si nous ne sommes pas capables de discuter ensemble ? Nous sommes tous campés sur nos positions. C'est à nous de penser l'organisation de notre territoire de demain. »

Pour M. PETIT, faute de PLUi, c'est le SCoT qui devrait territorialiser (le Sradet va donner le cadre et le SCoT va territorialiser) ; plus on a une connaissance fine des territoires meilleur sera le travail effectué.

Pour M. CAVAGNAC, le SCoT est un lieu de réflexion, mais comment territorialiserait-il ? Avec quels outils juridiques ? Le SCoT est un lieu de réflexion, il doute que le SCoT puisse territorialiser les besoins économiques.

M. LEFEVRE rappelle qu'il est important que les élus soient présents aux ateliers dans un contexte de ZAN.

M. LEFEVRE continue de dérouler la présentation.

Une nouvelle convention ATMO sera signée dans le cadre des PCAET qui viennent d'être évalués, mais aussi de la révision : 3000€/an pour une durée de 4 ans

Aucune question supplémentaire n'ayant été formulée, le Comité syndical prend acte de la tenue de ce débat et le Président met la délibération au vote.

Délibération n° 2024 /06

Domaine : Finances

7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Vu l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le rapport d'orientation budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière du syndicat a été établi pour servir de support au débat.

En préalable au débat, Monsieur le Président fait lecture du rapport communiqué aux membres du Comité syndical en amont de la séance.

Le Président déploie les éléments structurels du budget par objectif, ainsi que la situation financière du syndicat, plus amplement exposée au préalable dans le cadre du vote du Compte Administratif 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : DE PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, basé sur le **Rapport d'Orientation Budgétaire 2024**, annexé à la présente délibération et établi pour servir de support au débat.

Article 2 : DE TRANSMETTRE au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable la présente délibération, annexée du Rapport d'Orientation Budgétaire.

ANNEXE : cf. Rapport d'Orientation Budgétaire

9. Questions diverses

Aucune autre question n'ayant été soulevée, la séance est levée à 18h45.

Ont signé, sur le feuillet de clôture, Monsieur le Président et Monsieur ROUMAGNAC, secrétaire de séance.

FEUILLET DE CLÔTURE – SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2024

Liste des délibérations prises :

N° DELIBÉRATION	OBJET DELIBÉRATION	ADOPTÉE ou REJETÉE	DATE EXÉCUTOIRE
2024 /01	Administration Générale – Installation d’un délégué suppléant de la CCHT au SCoT suite à une démission	ADOPTÉE	04/03/2024
2024 /02	Finances locales – Passage à la nomenclature M57 – Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du Syndicat mixte	ADOPTÉE	04/03/2024
2024 /03	Finances locales – Délibération fixant les durées d’amortissement (M57)	ADOPTÉE	04/03/2024
2024 /04	Finances locales – Approbation du Compte de Gestion du Trésor 2023	ADOPTÉE	04/03/2024
2024 /05	Finances locales – Approbation du Compte Administratif 2023	ADOPTÉE	04/03/2024
2024 /06	Finances locales – Débat d’Orientation Budgétaire 2024	ADOPTÉE	04/03/2024

Liste des délégués présents :

- CC des Coteaux du Girou : Mme AUGER M., MM CALAS D., CUJIVES D., PLICQUE P., ROUMAGNAC L., Mme ROUSTIT I., M. VINTILLAS E.
- CC du Frontonnais : M. CAVAGNAC H., Mme CLAVEL ALBAR V., MM. LECORRE D., PETIT Ph., PROVENDIER Ph., Mmes SAVY S., SIGAL S., SOLOMIAC C., M. TERRANCLE S.
- CC des Hauts Tolosans : M. ALARCON N., Mme AYGAT Ch., MM. CODINE Fr., DELMAS J-P., DULONG D., ESPIE J-C., Mme FOURCADE M-L., MM. LAGORCE P., NOËL S., ZANETTI L.
- CC Val’Aïgo : Mme BLANCHARD ESSNER S., MM. DUMOULIN J-M., JOVIADO G., Mme MONCERET M., M. SABATIER R.

Signatures du Procès-Verbal :

<p>Léandre ROUMAGNAC <i>Secrétaire de séance</i></p>	<p>Philippe PETIT, <i>Président</i></p> 
--	---